

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3868

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE POUR L'OCCUPATION D'UN BUREAU AU TÉLÉPORT 6 – 1<sup>ER</sup> ÉTAGE**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n° 3290 du 23 décembre 2020 ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Vienne pour l'occupation d'un bureau au sein du Téléport 6 ;

*CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des locaux du Téléport 6 situés 2 rue de la Fontaine d'Adam – 86200 Loudun et y propose une offre de location avec services partagés,*

*CONSIDÉRANT la réorganisation spatiale du plateau 3 du Téléport 6 et la nécessité d'installer la CCI dans un autre bureau situé au 1<sup>er</sup> étage du Téléport 6. La précédente convention signée en décembre 2020 devenant caduque*

*CONSIDÉRANT la mission d'accompagnement et de conseils auprès des créateurs – repreneurs d'entreprises du territoire de la Communauté de communes exercée par la chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne.*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux est signée avec la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne Formation dont le siège est situé Campus 120 – ZI République – CS80495 – 86012 POITIERS Cedex, représentée par Madame Catherine LATHUS, Présidente.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet la location d'un bureau pour une surface totale de 12.60 m<sup>2</sup>, situé à l'étage du bâtiment Téléport 6 2, rue de la Fontaine d'Adam à Loudun.

### **ARTICLE 3 :**

La convention de mise à disposition est consentie à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2030.

### **ARTICLE 4 :**

Le loyer du bureau représente un montant mensuel hors charges de 97.65 € HT soit 117.18 € TTC.

La provision pour charges locatives représente un montant mensuel de 45.36 € HT soit 54.43 € TTC. Cependant, la convention d'occupation est consentie à titre gracieux étant donné la mission d'accompagnement et de conseils auprès des créateurs – repreneurs d'entreprises du territoire de la Communauté de communes exercée par la chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 23 juillet 2024  
et publication le 23 juillet 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240723-3868-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024

**ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 23 juillet 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 23 juillet 2024  
et publication le 23 juillet 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240723-3868-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2024  
Date de réception préfecture : 23/07/2024